

# L

## **Loi fédérale relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité**

*Projet*

### **Modification du**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2002<sup>1</sup>,

*arrête:*

#### I

La loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 2a (nouveau)* Agence nationale

La Confédération peut créer une agence nationale pour l'accompagnement de la participation suisse aux programmes d'éducation, de formation et de jeunesse de l'Union européenne.

*Art. 3* Mesures

<sup>1</sup> La Confédération peut:

- a. verser des contributions pour la participation aux programmes d'éducation, de formation et de jeunesse de l'Union européenne;
- b. financer des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la participation visée à la let. a;
- c. octroyer des bourses à des personnes effectuant leurs études dans des institutions européennes.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe les critères de calcul des contributions et règle la procédure.

*Art. 5, al. 4 (nouveau)*

<sup>4</sup> Elle est prorogée au 31 décembre 2007.

<sup>1</sup> FF 2003 2067

<sup>2</sup> RS 414.51

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

## **Loi fédérale relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.03.2003
Date	
Data	
Seite	2247-2248
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 123

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.